

**Procès verbal du Conseil municipal**  
**du 05 mars 2026**  
(Mairie de Notre-Dame des Millières à 19h30)

**Le cinq mars deux mille vingt-six**, le Conseil municipal convoqué légalement, s'est réuni à la Mairie de Notre-Dame des Millières, sous la présidence de M. André VAIRETTO, maire.

Présents : VAIRETTO André, BRUNIER-COULIN Christine, COLLOMBIER Romain, GUILLOT Elodie, GUIRAND Philippe, LAURENT Pascal (à partir de 19h45), LOUCHET Dominique, RAT-PATRON Pierre, REYDET Frédéric, SERVE Fanny, VELAT Joël.

Procuration : CHERUY Dominique, qui a donné pouvoir à Velat Joel,

Excusés : BOUVIER Magali, BOTTAGISI Sylviane, GANDON Elodie

Absent :

**Désignation du secrétaire de séance**

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

**Secrétaire de séance** : SERVE Fanny

-----

**Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal le 18 février 2026**

-----

<b>FINANCES</b>
-----------------

**Délibération n°11-2026\_OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – BUDGET PRINCIPAL M57**

**Vu** le Code Générale des Collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** l'avis de la commission des finances réunit le 09.02.2026, et le 16.02.2026,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

La commune a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025.

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

En section de fonctionnement

	<b>Réalisé 2025</b>
Recettes	853 474.15
Dépenses	541 224.27
Résultat de l'exercice 2025	<b>312 249.88</b>
Résultat antérieur reporté	286 365.78
Résultat de clôture	<b>598 615.66</b>

En section d'investissement

	<b>Réalisé 2025</b>	<b>RAR 2025</b>	<b>SS total</b>	<b>Total des 2 sections</b>
Recettes	1 262 846.67	329300	1 592 146.67	2 445 620.82
Dépenses	1 920 228.34	78491.81	1 998 720.15	2 539 944.42
Résultat de l'exercice 2025	<b>-657 381.67</b>	<b>250808.19</b>	<b>-406 573.48</b>	<b>-94 323.60</b>
Résultat antérieur reporté	268 742.34	0	268 742.34	555 108.12
Résultat de clôture	<b>-388 639.33</b>	<b>250808.19</b>	<b>-137 831.14</b>	<b>460 784.52</b>

Monsieur le Maire quitte la salle.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le CFU 2025 du Budget principal M57

-----

**Délibération n° 12-2026 \_OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – BUDGET ANNEXE M4**

**Vu** le Code Générale des Collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** l'avis de la commission des finances réunit le 09.02.2026, et 16.02.2026

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

La commune a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025.

Le CFU du budget annexe chaufferie fait ressortir les résultats suivants :

En section de fonctionnement

	Réalisé 2025
Recettes	66 301.60
Dépenses	32 757.09
Résultat de l'exercice 2025	<b>33 544.51</b>
Résultat antérieur reporté	0.00
Résultat de clôture	<b>33 544.51</b>

En section d'investissement

	Réalisé 2025	RAR 2025	SS total	Total des 2 sections
Recettes	64 530.58	0	64 530.58	130 832.18
Dépenses	26 842.33	0	26 842.33	59 599.42
Résultat de l'exercice 2025	<b>37 688.25</b>	<b>0</b>	<b>37 688.25</b>	<b>71 232.76</b>
Résultat antérieur reporté	-125 317.70	0	-125 317.70	-125 317.70
Résultat de clôture	<b>-87 629.45</b>	<b>0</b>	<b>-87 629.45</b>	<b>-54 084.94</b>

Monsieur le Maire quitte la salle.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le CFU 2025 du Budget annexe M4

-----

**Délibération n°13-2026\_OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL M57**

**Vu** le Code Générale des Collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** l'avis de la commission des finances réunit les 09 et 16 février 2026,

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de 2025 comme suit :

En section de fonctionnement

	Réalisé 2025
Recettes	853 474.15
Dépenses	541 224.27
Résultat de l'exercice 2025	<b>312 249.88</b>
Résultat antérieur reporté	286 365.78
Résultat de clôture	<b>598 615.66</b>

En section d'investissement

	Réalisé 2025	RAR 2025	SS total	Total des 2 sections
Recettes	1 262 846.67	329300	1 592 146.67	2 445 620.82
Dépenses	1 920 228.34	78491.81	1 998 720.15	2 539 944.42
Résultat de l'exercice 2025	<b>-657 381.67</b>	<b>250808.19</b>	<b>-406 573.48</b>	<b>-94 323.60</b>
Résultat antérieur reporté	268 742.34	0	268 742.34	555 108.12
Résultat de clôture	<b>-388 639.33</b>	<b>250808.19</b>	<b>-137 831.14</b>	<b>460 784.52</b>

Monsieur le Maire propose d'affecter la somme de 598 615.66€ répartie comme suit :  
137 831.14 au 1068 et 460784.52 au R002  
Et la somme de 388 639.33 au D001.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'affectation de résultats anticipés tel que : les sommes de 137 831.14 au 1068(Recettes d'investissement), 460 784.52 au R002 (Recettes de fonctionnement) et 388 639.33 au D001 (Dépenses d'investissement)
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au Trésor Public.

-----  
**Délibération n°14-2026 OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE M4**

Monsieur le Maire, suite au travail effectué lors des deux réunions finances de février 2026, propose d'affecter les résultats de 2025 comme suit :

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats suivants :

- La somme de 10 000€ au 1068 pour couvrir les besoins en investissement
- La somme de 20 000€ au R002
- 87 629.45€ en D001- déficit d'investissement reporté

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'affectation des résultats du budget principal tel que,
  - o 10 000€ au 1068 pour couvrir les besoins en investissement
  - o 20 000€ au R002
  - o 87 629.45 € en D001- déficit d'investissement reporté
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au Trésor Public.

## **Délibération n°15-2026\_ OBJET : Budget Principal communal 2026– taux de fongibilité**

Le Conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la M57, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre, des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée alors des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article l2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections
- **Dit** que le taux défini est de 7.5%
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

## **Délibération n°16-2026\_ OBJET : Vote des taux des impôts directs locaux de 2026**

Monsieur le Maire, dans l'attente de l'état 1259 qui comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, souhaite une décision du conseil sur les taux d'impôts directs.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de maintenir les taux communaux de 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 6.39 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.59 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.38 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

-----

### Délibération n°17-2026\_OBJET : Vote du Budget Primitif communal 2026

Monsieur le Maire rappelle les deux réunions de la commission finances des 9 et 16 février 2026 et propose au conseil municipal d'approuver le budget primitif principal comme suit :

#### BP BUDGET COMMUNAL M57

CH	LIBELLES	POUR RAPPEL BP 2025	BP 2026
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
011	Charges à caractère générale	234300	298000
012	Charge de personnel	290000	300000
65	Autres charges de gestion courante	196848.13	70000
66	Charges financières	14460	14460
67	Charges exceptionnelles	4000	1000
014	Atténuation de produits	19700	15000
023	Virement à la section d'investissmt	291616.65	471556.3
042	Opération d'ordre entre section	3446	3446
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1054370.78</b>	<b>1173462.3</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
002	Excédent reporté	286365.78	460784.52
013	Atténuations de charges	1000	1000
70	Produits des services	27530	31930
73	Impôts et taxes	429386	403500
74	Dotation et participations	227660	217000
75	Autres produits de gestion courante	82429	50000
76	Produits financiers	0	
77	Produits exceptionnels	0	9247.78
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1054370.78</b>	<b>1173462.3</b>

<b>DEPENSES D INVESTISSEMENT</b>		
001		388639.33
040		
041	Opérations patrimoniales	
13	Subventions d'investissement	
16	Remboursement d'emprunt	117371.89
20	Immobilisations corpo - frais études	29228.11
21	Immobilisations incorpo - terrains	443480.38
23	Immobilisations en cours	1552990.65
27	Autres immo financières	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>2143071.03</b>
<b>RECETTES D INVESTISSEMENT</b>		
001	Solde exécution d'investimt reporté	268742.34
021	Virement à la section de fonctionnmt	291616.65
024	Produits de cessions	
040	Opération d'ordre entre section	3446
041	Opérations patrimoniales	
10	Dotations fonds divers Réserves	152 120.04
13	Subventions d'investissement	1 017 496.00
16	emprunt	400000
21	Immobilisations corpo	9650
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>2143071.03</b>

Compte tenu de ces éléments il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif principal 2026 comme indiqué ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Approuve le budget primitif 2026** comme indiqué ci-dessus dont les crédits affectés aux différents postes s'équilibrent en recettes et en dépenses, de la manière suivante :
- Section de fonctionnement : 1 173 462.30€
- Section d'investissement : 1 241 133.44€
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

Observations : Monsieur Rat-Patron Pierre aurait souhaité que le Plan Communal de sauvegarde apparaisse dans le budget principal.

-----

#### **Délibération n°18-2026\_OBJET : Vote du Budget annexe Chaufferie 2026 M4**

Monsieur le Maire rappelle le travail des deux réunions de la commission finances de février 2026 et propose au conseil municipal d'approuver le budget annexe Chaufferie comme suit :

**BP CHAUFFERIE BOIS M4**

CH	LIBELLES	POUR RAPPEL BP 2025	BP 2026
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
011	Charges à caractère générale	58501	64268
012	Charge de personnel	2900	5800
65	Autres charges de gestion courante		100
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles	2526	
014	Atténuation de produits		
023	Virement à la section d'investissmt		
042	Opération d'ordre entre section	866	12210
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>64 793.00</b>	<b>82 378.00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
002	Excédent reporté		20000
013	Atténuations de charges		
70	Produits des services	48734	45000
73	Impôts et taxes		
74	Dotation et participations	1000	
75	Autres produits de gestion courante		
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels		
042	Opération d'ordre entre section	15059	17378
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>64 793.00</b>	<b>82 378.00</b>

<b>DEPENSES D INVESTISSEMENT</b>			
001	Déficit antérieur reporté	125317.7	87629.45
040	Opération d'ordre entre section	15059	17378
041	Opérations patrimoniales		
16	Remboursement d'emprunt		
20	Immobilisations corpo - frais études		
21	Immobilisations incorpo - terrains	298.68	
23	Immobilisations en cours	18005.55	3300
<b>=SOMME(C22:C29)</b>		<b>158 680.93</b>	<b>108 307.45</b>
<b>RECETTES D INVESTISSEMENT</b>			
001	Excédent antérieur reporté		
021	Virement à la section de fonctionnmt		
024	Produits de cessions		
040	Opération d'ordre entre section	866	12210
041	Opérations patrimoniales		
10	Dotations fonds divers Réserves	29989.73	10000
13	Subventions d'investissement	69178	39000

16 Emprunt	58647.2	47097.45
21 Immobilisations corpo		
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>158 680.93</b>	<b>108 307.45</b>

Compte tenu de ces éléments il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget annexe Chaufferie 2026 comme indiqué ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le budget annexe Chaufferie 2026 comme indiqué ci-dessus dont les crédits affectés aux différents postes budgétaires s'équilibrent, en recettes et en dépenses, de la manière suivante :
  - section de fonctionnement : 82 378 €
  - section d'investissement : 108 307.45 €
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

-----

**Délibération n°19-2026\_OBJET : : Versement des subventions aux associations - 2026**

Monsieur le Maire présente, pour rappel, le tableau récapitulatif des versements 2025 aux associations :

NOM	MONTANT	N° COMPTE
APE	1000	65748
BIBLIOTHEQUE	1100	65748
COSI	2526	657358
Regul Matou	50.00	65748

Il rappelle que pour l'année 2025, il souhaite renouveler les demandes à ces associations sachant que l'APE a bénéficié en février 2026 d'un versement de 250.00 euros.

La demande pour le COSI s'élève à 2 212.00 euros pour 2026, les autres montants restent inchangés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Le Conseil municipal :**

<b>Pour</b>	<b>11</b>
<b>Contre</b>	<b>1</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

- **Approuve** les montants alloués aux associations pour 2026
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux versements correspondants et signer toutes pièces afférentes au dossier

-----

**Délibération n°20-2026\_OBJET : Hangar technique- demande de subvention auprès de Département**

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet Aurélie Meignaud travaille depuis plusieurs mois sur différents scénari au vu des différentes rencontres.

La proposition d'un montant de 359 520.00€ HT hors maîtrise d'ouvrage est la plus proche des besoins (pour rappel la maîtrise d'ouvrage est de 36 900€ HT+ contrôle SPS 2885.00€ HT + contrôle technique 4000.00€ HT), à laquelle il faut rajouter les panneaux photovoltaïques d'un montant de 45 000€ HT.

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle demande de subvention doit être déposée auprès du Département, pour un montant de 448 305€ HT.

Il rappelle qu'une première demande auprès de l'Etat a été faite début janvier 2026.

Le plan de financement établi est tel que la participation financière demandée est la plus élevée possible.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la demande de subvention pour le Hangar technique
- **Autorise** le Maire à demander la subvention la plus élevée possible
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

-----  
**Délibération n°21-2026\_Centre de gestion de la Savoie : avenant n°2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers CNRACL.**

Vu la convention signée avec le Centre de gestion le 05 octobre 2020,

Monsieur le Maire rappelle que le CDG de la Savoie a signé avec la Caisse de dépôt (gestionnaire CNRACL, Ircantec et RAFF) une convention de partenariat.

La modification porte que l'avenant n°2 à la convention 2020-2022, signée le 05 octobre 2020, qui a pour objet d'acter les nouvelles conditions tarifaires et l'intégration des trois nouveaux process, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention et demande au conseil de se prononcer.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Acte** la proposition du CDG73 sur l'avenant n°2 portant sur des modifications tarifaires
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention 2020-2022 sur les interventions au dossier de retraite CNRACL

**Questions diverses**

- Le futur bâtiment du SDIS : Monsieur le Maire présente le projet de financement du futur Centre incendie d'Albertville et du Centre technique international. L'ensemble des communes du bassin Albertvillois et le Département devront participer financièrement au centre incendie, et Arlysère prendra en charge le centre technique intercommunal.  
Le scénario retenu porterait sur un coût global de 9 120 000 euros pour le centre incendie, et de 11 100 000 € pour le centre technique financé par Alysère.
- Commission communale des impôts : un gros travail a été mené par la commission et les services des finances locales, ce qui a permis le reclassement de plusieurs habitations.
- Le prochain conseil sera fixé 3 jours francs après les élections.

La séance est levée à 21h40.

Fait à Notre-Dame des Millières, le 09 mars 2026

Le Maire,

A. VAIRETTO



Affichage du 10 mars au 9 mai 2026

Le Secrétaire de séance  
SERVE Fanny

